

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

KIBUNGO

1462

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 28

jour du mois de Janvier

Nous, De Zutter, Luc, R.H. Officier de Police Judiciaire à compétence générale en Territoire de Kibungo.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé ZIMULINDA, fils de

et de Aya banyenole (e.v), originaire du Territoire de Maranya ba (t) Biyumba chefferie Lukiga, sous-chefferie Gitanaole

colline Gitanaole, résidant à Kiramavizi (Bug. N)

inculpé de - pas en possession d'un permis de commerce - ne rendant pas Tangonika, par et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de - (1) plus de deux mois - (2) au moins six mois de servitude pénale et -

(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité nous l'avons fait conduire à la prison de Kibungo.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,



arrêté le 28/1/58

par O.P.J. De Zutter, b.

1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.